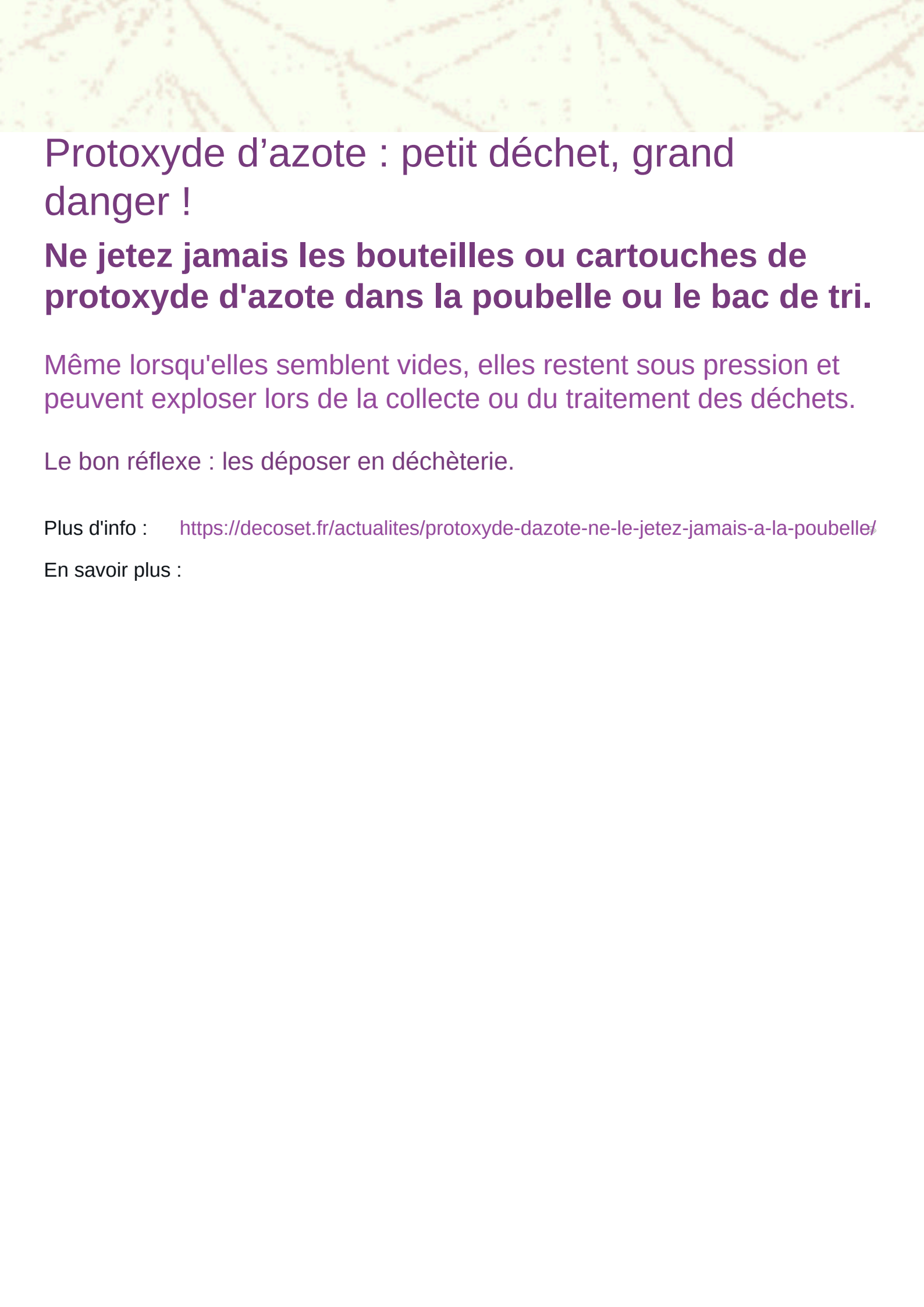




Protoxyde d'azote : petit déchet, grand danger !

Ne jetez jamais les bouteilles ou cartouches de protoxyde d'azote dans la poubelle ou le bac de tri.

Même lorsqu'elles semblent vides, elles restent sous pression et peuvent exploser lors de la collecte ou du traitement des déchets.

Le bon réflexe : les déposer en déchèterie.

Plus d'info : <https://decoset.fr/actualites/protoxyde-dazote-ne-le-jetez-jamais-a-la-poubelle/>

En savoir plus :

PROTOXYDE D'AZOTE

petit déchet, grand danger !



Les bouteilles de protoxyde d'azote représentent un danger pour les agents du service public ainsi que pour les installations de traitement des déchets !

LES BOUTEILLES EXPLOSENT

- Quand elles sont comprimées dans les camions benne, mettant en danger les agents de collecte.
- Quand elles sont incinérées dans les Unités de Valorisation Énergétique (UVE), causant des arrêts techniques et des dommages matériels.
- Quand elles sont comprimées dans la presse à paquets au moment de leur conditionnement dans les centres de tri.



AYEZ LE BON RÉFLEXE !

- Ne jetez pas les bouteilles dans la poubelle d'ordures ménagères ni dans le bac de tri.
- Déposez les bouteilles **uniquement** en déchèterie.



RENDEZ-VOUS EN DÉCHÈTERIE

Pour pouvoir être traitées par des organismes agréés, les bouteilles de protoxyde d'azote doivent être déposées en déchèterie par les particuliers.



Flasher le QR code pour trouver la déchèterie la plus proche

<https://decoset.fr/etablissements/>

VOUS ÊTES UNE MAIRIE OU UNE ASSOCIATION ?

Vous devez vous rendre à la station de transfert des déchets de Daturaz :



4 chemin de Daturaz
31200 Toulouse

Certaines communes mettent des points de dépôt à disposition, vous pouvez vous rapprocher de votre mairie.

UN GAZ TOUT SAUF HILARANT !

L'usage détourné du protoxyde d'azote est une pratique dangereuse pour la santé, qui peut avoir des conséquences graves à court et moyen terme.

Scannez le QR code pour voir la vidéo.



UN DANGER IMMÉDIAT POUR SOI-MÊME ET LES AUTRES !

La consommation du protoxyde d'azote altère gravement les fonctions cognitives et les fonctions motrices et a des conséquences directes sur la conduite de tous les véhicules !

Scannez le QR code pour en savoir plus.



QUE DIT LA LOI ?

Depuis le 22 janvier 2026, un arrêté préfectoral interdit la détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote à des fins récréatives !

Il est également interdit de jeter ou d'abandonner dans l'espace public des cartouches ou tout autre récipient sous pression ayant contenu du protoxyde d'azote.



PLUS D'INFOS ?



Scannez le QR code pour lire l'article «L'État se mobilise pour lutter contre la détention et la consommation de protoxyde d'azote»